

**« Donné à hesse le 8 novembre 1752 »
Ordonnance de l'évêque de Metz**

Claude de saint Simon, par la permission divine et Evêque de Metz
à tous ceux qui ces presentes verront salut

Vu le procès verbal de la visite de l'Eglise paroissiale de hesse de notre diocèse, dressé le seize du mois d'octobre dernier par le Sr Suttegnat ? Curé de hattigny et commissaire par nous nommé en cette part, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit .

1. qu'on fera faire un tabernacle neuf, qui sera doublé d'une étoffe de soye aussi neuve
- 2. que la nef de l'Eglise sera reconstruite à neuf, attendu qu'elle menace ruine de toute part**
3. que l'on fera construire une sacristie
4. qu'il y aura une chaire de prédicateur neuve et un confessional neuf placés dans les endroits les plus convenables de la nef
5. que l'on fournira un missel et un rituel neufs
6. que les breches des murs du cimetiére seront incessamment réparées et qu'il y aura des portes audit cimetiére que l'on tiendra fermées à clef hors les heyres du service divin
7. qu'on fera faire un coffre fermant à deux clefs differentes, pour y enfermer les titres, argent et comptes de la fabrique, que l'une desdites clefs sera remise au Sr Curé et l'autre à l'Echevin en exercice.
- 8. attendu que la plupart des susdits articles ont déjà été ordonnés en 1739 et 1750 et qu'aucun n'a été exécuté, declarons ladite Eglise interdite de faite au premier avril de l'année prochaine si tous les articles susdits ne sont mis en execution.**
9. deffendons tres expressément d'allouer en dépense aux Echevins lors de la reddition de leurs comptes de fabrique les deniers qu'ils auroient employés à la fourniture de ce qui n'est point à la charge de la fabrique
10. Enjoignons au Sr Curé de publier au prône de la paroisse la presente ordonnance le premier Dimanche ou fête qui suivra la reception d'icelle, afin que les paroissiens n'en ignorent.

Donné à hesse (...) le huit novembre 1752 (écrit en lettres)

dans la marge, figurent ces annotations successives :

- Du 28 8bre 1753 sursis jusqu'à la quasimodo prochain
- Du 15 avril 1754 sursis jusqu'au premier jour du mois d'aoust prochain
- Du 25 juillet 1754 sursis jusqu'à la fete de Pâques de l'année prochaine
- Le 31 janvier 1758 sursis jusqu'au Dimanche de pentecote suivant iceluy
- Le 4 may 1758 sursis jusqu'à l'assomption prochaine inclus
- Le 2 9bre 1758 sursis jusqu'à pâques suivant
- Le 19 Juin 1759 sursis jusqu'à la toussaint suivante vu l'adjudication des ouvrages